

18.03.2005 - 16:14 Uhr

Violation du principe dhumanité

Berne (ots) -

La Croix-Rouge suisse considère que le durcissement de la loi sur lasile décidé par le Conseil des Etats constitue une violation du principe dhumanité. Elle appelle les cantons à aménager laide durgence pour les requérants dasile déboutés dans le souci de la dignité humaine.

Toute personne se trouvant dans une situation de détresse a droit à une aide à la survie. Il sagit là dun principe inscrit dans la Constitution. Laide durgence est le minimum absolu gage dune existence conforme à la dignité humaine. Toute restriction de ce soutien au titre des mesures de contrainte est à la fois anticonstitutionnelle et inhumaine, a retenu le Tribunal fédéral dans son jugement de ce jour. La Croix-Rouge suisse y voit une confirmation du principe suprême auquel obéit son action, celui dhumanité.

Pour tout complément dinformation :

Hugo Köppel, responsable du service Asile, département Migration de la Croix-Rouge suisse, tél. : 079 701 11 78

Ce texte peut être consulté sur le site Internet www.redcross.ch